

## Séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2021

**Présents** : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, VINET Roland, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, COMMUNIER Aurore, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger, HANIER Frédéric, MOUSSON Camille

**Absente** : Lisa LEPEINTEUR

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 approuvé à l'unanimité.

### **SMICTOM D'ILLE ET RANCE : RAPPORT ANNUEL 2019 et PERSPECTIVES 2021**

Il a été présenté par Monsieur Ronan SALAÛN, Président du SMICTOM Valcobreizh, ainsi que les perspectives 2021.

Le Conseil Municipal *à l'unanimité* prend acte du porté à connaissance de ce rapport à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur Ronan SALAÛN explique les modifications mises en place à partir de 2021 :

- Redevance sera fonction du nombre de personne au foyer, et non plus de la capacité du bac.
- Pas d'augmentation de la redevance en 2021.
- Incitation à mettre son bac d'ordures ménagères moins de 26 fois par année, avec une réduction de 10 € sur la redevance.
- Extension des consignes de tri.
- Dotation de bac jaune, vers mai juin 2021.

### **AMENDE DE POLICE**

Après délibération, le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* :

- De présenter un dossier au titre des amendes de police pour :
  - Pour la création d'un passage piéton (passage Bellevue vers cimetière).
  - Signalisation de trois emplacements handicapés (Cimetière, École, Bibliothèque).
- De retenir le devis de la société HELIOS Atlantique pour la réalisation des travaux pour un montant de 1 700 € HT (2 040 € TTC).

### **SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 :

Filière : Technique

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 5

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget : Chapitre 012 - Article 6411.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De créer un poste d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35h semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.
- De demander la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet 35h semaine au comité technique du CDG 35, en raison de la nomination suite à l'obtention du concours d'adjoint technique principal de 2ème classe, de l'agent.

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE**

Compte tenu de la mise en place de l'ossuaire, il est proposé la modification du règlement intérieur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- Modifier le règlement du cimetière comme suit :
- Chapitre 6 – Ossuaire - Article 52

Les restes mortels qui seraient trouvés dans les tombes ayant fait l'objet d'une reprise ou dont les concessions n'ont pas été renouvelées, seront réunis avec soin pour être ré inhumés dans un ossuaire spécialement réservé à cet usage. Ces ossements seront déposés dans des housses.

Un registre est tenu en mairie.

Ces réinhumations sont faites selon les dispositions de la législation en vigueur.

## **SUBVENTION CENTRE DE LOISIRS**

Pendant les vacances scolaires et les mercredis certains enfants vont au centre de loisirs.

La commune de Langouët n'ayant pas de centre de loisirs, et afin d'aider les familles, subventionne les centres de loisirs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De subventionner les centres de loisirs, à hauteur de 3.68 € par jour et par enfant.

## **DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSE DU REMEMBREMENT**

Au terme de la délibération du Conseil Municipal N° 79 du 13 décembre 2019, transmise en préfecture le 23 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de Monsieur et Madame BUAN, d'une partie d'un délaissé de remembrement, et a fixé le prix à 0€53 le m<sup>2</sup>, les frais de notaires et géomètre étant à charge des acquéreurs.

Après le bornage de la parcelle, et afin de pouvoir procéder à la vente de ce terrain, il faut déclasser la partie du délaissé de remembrement, d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Constate que le terrain de 69 m<sup>2</sup> est désaffecté à l'usage direct du public.

- Prononce le déclassement du domaine public de ce terrain de 69 m<sup>2</sup>, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.
- Prononce son intégration dans le domaine privé communal.

### **VÉRIFICATION DES JEUX DE L'ÉCOLE**

Le rapport de vérification de l'Apave a été reçu le 7 décembre 2020, il concerne les équipements sportifs de l'école (combiné basket/hand) et les équipements près de la mairie (City Park et pyramide). Il ne fait état d'aucune anomalie, ni de défectuosité.

Pour le contrôle des jeux en bois de l'école (maisonnette/arbre à grimper/bac à sable), plusieurs sociétés ont été consultées :

- Apave Rennes : pour un montant de : 256,55 € HT (307,86 € TTC).
- Norméo Martigné Ferchaud pour un montant de : 210.00 € HT (252.00 € TTC).

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De retenir le devis de Norméo pour un montant de : 210.00 € HT (252.00 € TTC).

### **RENOUVELLEMENT DU POSTE DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE a été recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions suivantes : Animation périscolaire, aide bibliothèque (accueil, animation), et aide enfant en difficulté sur la période du midi en cantine, et cour, à raison de 20 heures par semaine, pour un an.

La commune de Langouët propose de renouveler ce contrat à durée déterminée pour une période de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De renouveler le CAE pour exercer les fonctions : aides pour les enfants lors des repas, surveillance pendant la pause méridienne et les temps périscolaires, appui au ménage ou de tout remplacement éventuel.
- De renouveler le CAE pour une durée de 6 mois, à raison de 20 heures semaine.
- D'effectuer ce recrutement seulement si les moyens financiers, sont accordés, soit un financement de 45 % d'aide de l'Etat.
- Sans aide de l'Etat un CDD de 5 mois, 20 heures semaine sera proposé.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Plan de numération :**

Un travail de dénomination et de numérotation des voies réalisé pour chacune des adresses, avec la correspondance entre l'ancienne et la nouvelle adresse a été réalisé.

- Le lotissement Bellevue devient Rue de Bellevue, avec une renumérotation (côté impair gauche 1 à 25 et côté pair de 2 à 38).
- La dénomination des routes est la suivante :
  - Route de Dinan.
  - Route de Vignoc.
  - Route des pommiers.
  - Route des sapins.
  - Route des peupliers.
  - Route des étangs.
- Pour la Prairie Madame, les voies sont dénommées :
  - Rue du Grand Jardin.
  - Chemin du Petit Pont.
  - Rue des Saules.
- La voie communale N° 103 desservant la Motte du Tertre, le Champ Clos, les Domaines, ... reste à renommer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* :

- De donner un accord sur la nomination et le numérotage des voies.
- De trouver un nom à la voie communale N° 103 desservant la Motte du Tertre, le Champ Clos, les Domaines, ....

### **Illuminations de Noël :**

Ont été éteintes à partir du lundi 11 janvier et déposées par le prestataire le vendredi 15 janvier.

### **Eclairage public :**

L'éclairage public est de nouveau éteint à 20h depuis le 12 janvier 2021.

### **Traçabilité de la maintenance des locaux :**

Afin d'assurer une traçabilité du ménage effectué dans les locaux de l'école, salle polyvalente, une fiche d'entretien est mise en place.

### **Bibliothèque :**

Une proposition d'ouverture de la bibliothèque pendant les vacances scolaires a été faite pour les jeudis 24 et 31 décembre de 10h à 12h mais cela n'a pu se réaliser faute de volontaires.

### **Bulletin municipal :**

Le bulletin sera diffusé à partir du lundi 18 janvier.